

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 14

Artikel: Rapport de la commission du Conseil National sur la gestion du département militaire fédéral pendant l'année 1864
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330576>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que tous ceux qui ont été proposés par les autres compétiteurs, et elle a, en conséquence, l'honneur de vous recommander que le prix soit décerné à M. Henry.

(Suivent les signatures).

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le comité a décerné la prime de 100 livres à M. Henry.



RAPPORT

DE LA COMMISSION DU CONSEIL NATIONAL SUR LA GESTION DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL PENDANT L'ANNÉE 1864.

La sphère d'activité du Département militaire fédéral, déjà fort étendue en vertu des dispositions de l'organisation militaire fédérale, s'est considérablement agrandie, comparativement à ce qu'elle était dans les 10 premières années de la constitution fédérale, par suite des efforts croissants et parfaitement motivés, qui se produisent depuis quelques années dans le but de développer et de compléter dans toutes les directions les forces de la Suisse tant pour le personnel que pour le matériel.

Et si par suite de cette extension de l'administration militaire fédérale, les dépenses ont augmenté dans la même proportion, l'on a par contre dans l'état actuel de l'armée fédérale et dans les moyens de défense mis à sa disposition, la preuve que les sacrifices de temps et d'argent consentis dans ce but ont été profitables, et ce fait même démontre également comment l'on peut arriver, par un système de milices bien entendu, à créer et à entretenir une armée qui soit toujours prête à entrer en campagne.

Ensuite de l'examen du rapport de gestion pour 1864, et de l'inspection qui a été faite des bureaux du Département militaire, la commission reconnaît qu'en général cette partie de l'administration fédérale a été dirigée convenablement et avec ordre, cela dans les limites des lois existantes et des crédits alloués. Nous pouvons dès lors d'autant plus facilement nous borner aux considérations qui vont suivre, que la commission désignée par le Conseil fédéral en vue des économies à introduire dans cette branche de l'administration, cela à la suite de l'arrêté de l'Assemblée fédérale en date du 17 décembre 1864, que cette commission, disons-nous, sera appelée à examiner d'une manière approfondie le côté tant organique qu'administratif de toute l'administration militaire suisse.

Effectif de l'armée fédérale.

Le contrôle des troupes d'élite, de la réserve et de la landwehr, y compris celui de l'état-major fédéral, donne le chiffre de 199,336 hommes. Depuis quelques années cet effectif a considérablement augmenté et cela essentiellement par le fait du recrutement plus complet des surnuméraires.

De ce chiffre total, 134,088 hommes, convenablement instruits et dûment incor-

porés, appartiennent à l'élite et à la réserve fédérales, tandis qu'à teneur de l'organisation militaire fédérale, l'état de cette partie des troupes ne comporte que 104,854 hommes, y compris les 5 compagnies surnuméraires de carabiniers des cantons de Zurich, Vaud et Genève. De cette manière, nous avons le 28 %, ou 29,174 hommes instruits et incorporés en sus de ce que les cantons devraient fournir à l'élite et à la réserve fédérale aux termes de la loi. Ce nombre très considérable de surnuméraires n'en est pas moins encore insuffisant, ainsi que l'expérience le démontre, pour qu'en cas de mises sur pied au fédéral, l'on puisse compter avec certitude sur l'entrée en ligne d'une manière complète des unités tactiques, et nous apprenons, par le rapport du Conseil fédéral, que l'état des hommes présents de certaines compagnies appelées aux cours de répétition, est demeuré même en dessous de l'effectif voulu, cela nonobstant les dispositions prises pour y parer. Il se peut que la difficulté bien connue que l'on rencontre dans le recrutement de certaines armes soit pour quelque chose dans cet état d'incertitude, mais en somme les causes doivent essentiellement en être recherchées dans des circonstances plus impérieuses (de population et d'établissement) qui ne sauraient être régularisées et auxquelles il ne peut pas être obvié uniquement par des mesures administratives. La commission estime que l'on doit remédier à un pareil état de choses qui, d'un côté, produit de l'incertitude sous le rapport militaire et qui, de l'autre, impose aux cantons et à la Confédération des sacrifices pécuniaires aussi considérables, cela en pure perte. Mais la commission s'abstiendra de formuler des propositions à cet effet, estimant que c'est maintenant l'affaire d'une commission spéciale d'examiner cette importante question dans toute sa portée et de proposer des mesures propres à mettre un terme à cet état de choses défectueux, tout comme à en faire disparaître les causes.

L'examen de cette question fournira en même temps l'occasion d'examiner l'article 5 du protocole de la conférence militaire cantonale d'Aarau, des 5 et 6 février 1865.

L'état de l'armée fédérale, au point de vue intellectuel et physique, son habillement, son armement, ses aptitudes et sa discipline paraissent en général satisfaisants, et si, sous ce rapport, il existe çà et là encore quelques lacunes, il faut néanmoins reconnaître que, grâce aux efforts réunis des autorités fédérales et cantonales, l'on a déjà notablement réussi, et que l'on réussira encore à l'avenir à les faire disparaître d'année en année.

Instruction.

La place vacante d'instructeur en chef de l'infanterie, remplissant en même temps jusqu'ici les fonctions de chef du bureau de l'état-major général et de chef du personnel, n'a pas encore été repourvue dans le courant de l'année dernière.

La commission croit qu'il est convenable d'attendre tout d'abord la décision sur la loi présentée en vue de l'établissement d'un dépôt de la guerre, avant qu'il soit repourvu à la place d'instructeur en chef de l'infanterie, cela dans la pensée qu'alors il conviendrait mieux de scinder les diverses fonctions que remplissait jusqu'ici

cet employé, et de ne lui attribuer que le service déjà assez important et assez varié de l'instruction.

De même, il n'a pas encore été repourvu à la place vacante d'instructeur en chef de la cavalerie. Les fonctions de celui-ci ont été confiées, en 1864, à deux instructeurs de première classe, et par suite, l'on a nommé à nouveau deux instructeurs de deuxième classe et un sous-instructeur.

En admettant même que cette double direction supérieure n'ait pas présenté d'inconvénients apparents, la commission n'en pense pas moins que l'on doit sans plus tarder pourvoir à la nomination d'un instructeur en chef de la cavalerie, cela en vue d'une direction uniforme de l'instruction de la cavalerie, tout comme aussi que l'on doit diminuer le personnel permanent d'instruction de cette arme. Par contre, lorsque le besoin se fera sentir d'un plus grand nombre d'aides pour l'instruction, l'on devrait y pourvoir temporairement par la voie de l'appel au service d'officiers capables de cette arme ou de l'état-major fédéral.

La partie du rapport du Conseil fédéral relative à l'instruction des carabiniers, nous paraît tout particulièrement de nature à devoir fixer l'attention du Conseil fédéral sur cette arme nationale, et cela d'autant plus que, suivant ce qui nous revient, les fonctions d'instructeur en chef de cette arme se trouvent par trop souvent interrompues.

La commission envisage une direction supérieure de l'instruction de cette arme, subissant des interruptions pareilles, comme préjudiciable et inadmissible, et si elle ne formule pas de proposition spéciale en vue d'y remédier promptement, c'est uniquement eu égard à l'organisation projetée des carabiniers en bataillons. Si, comme nous l'espérons, cette question est prochainement résolue, il y aura lieu d'examiner encore l'autre question de savoir, de quelle manière l'on pourra donner aux cadres de carabiniers une instruction plus en harmonie avec celle de l'infanterie, et si, à cet égard, l'instruction des carabiniers ne devrait pas être remise à l'instructeur en chef de l'infanterie, ceci dans l'hypothèse toutefois que l'instruction du tir serait toujours laissée aux instructeurs de carabiniers, bien que, à l'avenir, les carabines et le fusil d'infanterie aient le même calibre et les mêmes munitions.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE. (1)

De l'entretien des troupes en campagne.

Dans sa réunion annuelle à Sion, en 1863, la société militaire fédérale avait mis au concours les questions suivantes :

(1) Die zweckmässigste Art der Feldverpflegung und die Lagergeräthschaften der eidgenössischen Armee. Gekroente Preisschrift von Rudolf von Erlach, Major im eidgenössischen Artillerie-Stuben (Mit einer lithographirten Tafel).

Aarau, 1865.